

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1043^e séance, tenue le mardi 13 décembre 2011,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande ; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Jean-Claude Breton, Mme Isabelle Panneton, M. Roch Chouinard, M. Pierre Moreau, Mme Louise Poirier, M. Gilles Trudeau; la représentante de l'École HEC Montréal, Mme Louise Côté; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Frédéric Bouchard, Mme Danielle D'Amour, M. Michel Sarra-Bournet, les membres nommés par le Conseil de l'Université : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin; le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; un officier de la FESP, M. Richard Patry; un officier de la Faculté de médecine, M. André Ferron; des officiers de la FAS, Mme Jane Jenson, Mme Tania Saba; les étudiants : Mme Dominique Baril-Tremblay, Mme Maude Marquis-Bissonnette, M. Philippe Cambron, M. Robert Martin; un chargé de cours : M. Najib Lairini; des observateurs : M. Pierre Chenard, M. André Dufresne

INVITÉ : Mme Anne Charbonneau, vice-doyenne aux études, Faculté de médecine dentaire
(pour les délibérations 5.2 à 5.5)

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, Mme Louise Béliveau; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, Mme Anne-Marie Boisvert; la vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels, Mme Hélène David; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau; le vice-recteur aux grands projets académiques, M. Joseph Hubert; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Geneviève Tanguay; les doyens : M. Gérard Boismenu, M. Michel Carrier, M. Giovanni De Paoli, Mme Francine Girard, Mme Hélène Boisjoly, M. Gilles Lavigne, le représentant de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; un membre nommé par l'Assemblée universitaire : M. Samir Saul; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur de la Direction générale des bibliothèques, M. Richard Dumont; le directeur du Département de kinésiologie, M. François Prince; un officier de la FAS, M. Laurent J. Lewis; un substitut au chargé de cours, M. Michel Savage; des observateurs : M. Yvon Pinel, M. Jean-Louis Richer

PRÉSIDENT : le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande

SECRÉTAIRE : le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE *FORUM* : M. Mathieu-Robert Sauvé

Le président signale la nomination de Mme Danielle D'Amour, professeure titulaire à la Faculté des sciences infirmières, comme membre nommée à la Commission des études par l'Assemblée universitaire (AU-535-7, 5 décembre 2011), ainsi que la nomination de M. Michel Carrier comme doyen de la Faculté de médecine vétérinaire (CU-579-5.1, 21 novembre 2011).

CE-1043-1

ORDRE DU JOUR

CE-1043-1

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1042^e séance tenue le 15 novembre 2011
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapports de la Sous-commission des études supérieures
 - 5.1 Faculté des arts et des sciences — Département de littératures et langues modernes
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (Études hispaniques); création des options « Langue et littérature » et « Espagnol langue seconde »
 - 5.2 Faculté de médecine dentaire
 - Refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire)
 - 5.3 Faculté de médecine dentaire
 - Refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire) : création du D.E.S. (Dentisterie pédiatrique)
 - 5.4 Faculté de médecine dentaire
 - Refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire) : création du D.E.S. (Orthodontie)

- 5.5 Faculté de médecine dentaire
 - Refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire) : création du D.E.S. (Réhabilitation prosthodontique)
- 5.6 Faculté de musique
 - Création d'un Diplôme d'études professionnelles approfondies—D.E.P.A. (interprétation)
- 6. Affaires diverses
 - Rapport du Groupe sur l'évaluation de l'enseignement
- 7. Prochaine séance
- 8. Clôture de la séance

CE-1043-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1042^e SÉANCE CE-1043-2

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la
1042^e séance tenue le 15 novembre 2011, tel que présenté.

CE-1043-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-1043-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la
1042^e séance ; le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1043-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-1043-4

CE-1043-4.1 Calendrier universitaire CE-1043-4.1
- Semaine d'activités libres la FEP : ajustements aux calendriers (trimestre d'été)

M. Alexandre Chabot informe la Commission qu'à la suite de la décision de la Faculté de l'éducation permanente de s'aligner sur le calendrier universitaire régulier et d'intégrer la semaine d'activités libres à son calendrier aux trimestres d'automne et d'hiver, il n'y a plus lieu de maintenir la pratique qui faisait que la FEP voyait la date de la rentrée au trimestre d'été devancée d'une semaine par rapport aux dates institutionnelles. Ce changement n'entraîne pas de modification aux calendriers, puisque cette particularité était signalée dans une note en bas de page des calendriers et non dans le corps du calendrier. Prenant acte de la décision de la Faculté, le Secrétariat général va donc retirer la note des calendriers universitaires (académiques) 2011-2012 à 2016-2017 qui ont été adoptés par la Commission des études (dél. CE-1005-8.3, 15 mai 2007 et CE-1040-7, 7 juin 2011). Les calendriers ainsi mis à jour seront transmis aux Facultés et déposés sur le site du Secrétariat général.

CE-1043-4.2 Planification triennale CE-1043-4.2

M. Raymond Lalande mentionne que l'exercice de planification triennale auprès des Facultés a été complété. La direction de l'Université a rencontré les directions des Facultés, et a commencé le travail d'analyse. Le rapport synthèse sera complété au cours du trimestre d'hiver 2012.

CE-1043-5 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES CE-1042-3

Le vice-recteur adjoint aux études supérieures et doyen de la FESP, M. Roch Chouinard, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 à 5.6.

La vice-doyenne aux études supérieures et aux affaires extérieures de la FAS, Mme Jane Jenson, présente le projet inscrit au point 5.1.

Pour la présentation des projets inscrits aux points 5.2 à 5.5, la Commission reçoit Mme Anne Charbonneau, vice-doyenne aux études de la Faculté de médecine dentaire.

L'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de musique, Mme Isabelle Panneton, présente le projet inscrit au point 5.6.

CE-1043-5.1	Faculté des arts et des sciences Département de littératures et langues modernes - Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (Études hispaniques); création des options « Langue et littérature » et « Espagnol langue seconde »	CE-1043-5.1
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

A-33/1043^e/865

La modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (Études hispaniques) propose principalement la création de deux nouvelles options : l'option « Langue et littérature » et l'option « Espagnol langue seconde ». L'option « Langue et littérature » suivie selon la modalité avec mémoire présente des objectifs relatifs à l'approfondissement des connaissances générales, et à la spécialisation en recherche dans un domaine de la littérature espagnole et hispano-américaine, ou dans d'autres aspects des études hispaniques (linguistique, philologie, traduction, etc.). L'option suivie selon la modalité avec travail dirigé vise l'approfondissement de la formation générale acquise au premier cycle dans ce domaine, et s'adresse principalement à des candidats qui s'orientent vers des professions autres que l'enseignement supérieur et la recherche (enseignement, services dans les organismes publics ou non gouvernementaux, etc.). La poursuite d'études au troisième cycle n'est toutefois pas exclue. L'option « Espagnol langue seconde » vise l'acquisition d'une formation théorique et pratique spécifique à l'enseignement de l'espagnol comme langue seconde, principalement au niveau collégial. Cette option est suivie dans le cadre d'un programme de Maîtrise avec stage ne menant pas, normalement, à la poursuite d'études au troisième cycle. La présentation reporte au document A-33/1043^e/865, lequel décrit le contexte et les objectifs de formation des options proposées, les modalités de cheminement, ainsi que la structure et le répertoire des cours du programme. Le projet donne lieu à l'abolition d'un cours de travaux dirigés comportant 21 crédits, remplacé par trois nouveaux cours distinguant le *Travail dirigé* (18 cr.), le *Stage* (15 cr.) et le *Rapport de stage* (6 cr.).

Mme Louise Poirier souligne la qualité de la collaboration qui a eu cours entre la FAS et la Faculté des sciences de l'éducation en regard de la préparation du projet de modification, ainsi que l'intérêt de la formule proposée et de l'ouverture qu'elle permet à la formation.

M. Raymond Lalande signale l'importance de développer des offres de formation et des expertises en enseignement au collégial. Dans cette perspective, il convient de la pertinence d'avoir fait appel à la Faculté des sciences de l'éducation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (Études hispaniques); création des options « Langue et littérature » et « Espagnol langue seconde », au Département de littératures et langues modernes de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1043^e/865.

CE-1043-5.2	Faculté de médecine dentaire - Refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire)	CE-1043-5.2
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------

A-33/1043^e/866

La Commission reçoit Mme Anne Charbonneau, vice-doyenne aux études de la Faculté de médecine dentaire.

La présentation couvre les projets inscrits aux points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour.

La modification au programme de M.Sc. (médecine dentaire) vise principalement à corriger une situation de sous-financement pour les options du programme, et à ajuster le répertoire de cours en fonction contraintes liées à l'implantation du PGI (cours multi trimestres). Les modifications visant l'amélioration du programme feront l'objet d'une demande ultérieure.

Actuellement, le programme de M.Sc. (Médecine dentaire) est structuré comme suit : Option « Dentisterie pédiatrique » : 124 crédits, dont 94 crédits de cours et 30 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire; Option « Orthodontie » : 128 crédits, dont 98 crédits de cours et 30 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire; Option « Réhabilitation prosthodontique » : 128 crédits, dont 98 crédits de cours et 30 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire. Considérant que le MELS finance un maximum de 45 crédits pour toutes les maîtrises de type recherche, indépendamment du nombre de crédits du programme, les options du programme de M.Sc. ne reçoivent qu'environ le tiers du financement requis, ce qui limite leur développement et met en péril leur survie. Afin d'obtenir un financement adéquat, la Faculté de médecine dentaire propose de procéder à une réforme du programme de M.Sc. qui comporte la création de trois programmes de D.E.S., correspondants aux options du programme : D.E.S. (Dentisterie pédiatrique), D.E.S. (Orthodontie) et D.E.S. (Réhabilitation prosthodontique). Les étudiants auront l'obligation de suivre concurremment l'option du programme de la Maîtrise dans laquelle ils auront été admis et le D.E.S. correspondant. Deux diplômes seront émis conjointement lorsque les étudiants auront satisfait à toutes les exigences des deux programmes auxquels ils sont inscrits.

La structure du programme de M.Sc. se décline en trois options et comporte un tronc commun constitué de 12 crédits de cours obligatoires auxquels s'ajoutent, pour chaque option, 3 crédits de cours obligatoires; 30 crédits sont attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire.

La structure des trois programmes de D.E.S. se présente comme suit : (Dentisterie pédiatrique) : 79 crédits (72 crédits de cours obligatoires et 7 crédits de cours à option); (Orthodontie) : 84 crédits de cours obligatoires; (Réhabilitation prosthodontique) : 83 crédits de cours obligatoires. La modification au répertoire de cours vise à scinder les cours offerts sur plus d'un trimestre. La présentation reportée aux documents A-33/1043^e/866 à 869.

Mme Anne Charbonneau précise que la Faculté a fondé son analyse sur la situation d'autres universités québécoises qui offrent des programmes de spécialités en médecine dentaire. Certains programmes comportent de 103 à 167 crédits, et la plupart de ces programmes doivent répondre aux exigences de l'organisme d'accréditation canadien. En réponse à une question, Mme Charbonneau indique que le MELS reconnaît tous les crédits suivis dans le cadre des programmes de D.E.S. Elle ajoute que la modification n'occasionne pas d'inconvénients pour les étudiants, et que ceux-ci estiment que la formule donnant lieu à deux diplômes présente des avantages.

M. Roch Chouinard remercie la Faculté de médecine dentaire pour sa collaboration dans ce dossier complexe.

La Commission remercie Mme Charbonneau pour sa présentation; celle-ci quitte la séance.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire), à la Faculté de médecine dentaire, conformément au document A-33/1043^e/866.

CE-1043-5.3 Faculté de médecine dentaire CE-1043-5.3
- Refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire) : création du D.E.S.
(Dentisterie pédiatrique)

A-33/1043^e/867

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du D.E.S. (Dentisterie pédiatrique) dans le cadre de la refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire), à la Faculté de médecine dentaire, conformément au document A-33/1043^e/867.

CE-1043-5.4 Faculté de médecine dentaire CE-1043-5.4
- Refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire) : création du D.E.S.
(Orthodontie)

A-33/1043^e/868

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du D.E.S. (Orthodontie) dans le cadre de la refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire), à la Faculté de médecine dentaire, conformément au document A-33/1043^e/868.

CE-1043-5.5 Faculté de médecine dentaire CE-1043-5.5
- Refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire) : création du D.E.S.
(Réhabilitation prosthodontique)

A-33/1043^e/869

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du D.E.S. (Réhabilitation prosthodontique) dans le cadre de la refonte du programme de M.Sc. (Médecine dentaire), à la Faculté de médecine dentaire, conformément au document A-33/1043^e/869.

CE-1043-5.6 Faculté de musique CE-1043-5.6
- Création d'un Diplôme d'études professionnelles approfondies (D.E.P.A.)
(interprétation)

A-33/1043^e/870

Le programme de Diplôme d'études professionnelles approfondies—D.E.P.A. (interprétation) constitue une offre de formation de courte durée permettant aux candidats de perfectionner leurs acquis professionnels et de se préparer adéquatement aux grands concours internationaux en interprétation. Ce programme s'adresse aux musiciens en interprétation qui désirent s'orienter vers une carrière d'interprète professionnel. Constitué de cours existants et de cours à créer, le programme comporte 8 crédits de tutorat instrumental, 2 crédits de pratique de la musique de chambre, 6 crédits de cours à option et 14 crédits attribués au récital final. La présentation reporte au document A-33/1043^e/870.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Diplôme d'études professionnelles approfondies - D.E.P.A (interprétation), à la Faculté de musique, conformément au document A-33/1043^o/870.

CE-1043-6	<u>AFFAIRES DIVERSES</u>	CE-1043-6
CE-1043-6.1	<u>Rapport du Groupe sur l'évaluation de l'enseignement</u> A-33/1043 ^o /871	CE-1043-6.1

M. Raymond Lalande indique qu'habituellement, le Groupe sur l'évaluation de l'enseignement-GEE fait rapport à l'Assemblée universitaire, considérant que la question de l'évaluation de l'enseignement est rattachée au statut professoral. Par ailleurs, considérant que l'évaluation constitue une composante importante des apprentissages et de l'enseignement, M. Lalande a estimé pertinent de présenter le rapport récent du GEE à la Commission des études.

M. Lalande donne la parole au président du GEE, M. Jean-Pierre Blondin, pour la présentation du rapport en date de mai 2011. La présentation reporte au document A-33/1043^o/871. M. Blondin rappelle d'abord l'historique de la création du GEE, ainsi que le contexte qui a donné lieu au suivi et à l'analyse des modalités d'évaluation, et qui a déterminé le mandat du GEE, et présente la composition du GEE. Par la suite, et principalement, M. Blondin présente les neuf recommandations formulées en regard du dernier rapport du GEE, et en explique la portée, tel que développé dans le document. La première recommandation porte sur la réaffirmation de la finalité de l'évaluation de l'enseignement en lien avec l'objectif de promouvoir la qualité de la formation et de favoriser le développement des meilleures conditions d'apprentissage chez les étudiants (pages 5, 6). La deuxième recommandation concerne la portée de l'évaluation de l'enseignement, tant au premier cycle qu'aux cycles supérieurs (pages 6 à 8), de manière à étendre celle-ci à l'ensemble des cycles d'études et aux différentes formes d'activités d'enseignement. La recommandation 3 (pages 8, 9) porte sur l'évaluation de l'encadrement par les professeurs; le GEE recommande de continuer de sursoir à l'application d'une telle modalité d'évaluation, considérant le contexte actuel de la politique d'évaluation de l'enseignement, mais recommande également d'examiner plus attentivement cette question en regard de la pertinence d'inclure cet aspect dans les procédures d'évaluation de l'enseignement et de la faisabilité d'une telle procédure; par ailleurs, le GEE estime qu'une appréciation de l'encadrement peut être effectuée par la biais d'autres procédures déjà existantes, considérant que les résultats agglomérés par unité ou par programme provenant des sources existantes fournissent une information utile afin d'améliorer la formation des étudiants, notamment aux cycles supérieurs. La recommandation 4 (pages 9, 10) étudie les modes d'administration des questionnaires, principalement en regard de la mesure indiquant de préserver l'anonymat des répondants, mesure que le GEE recommande de maintenir. La recommandation 5 (page 10) porte sur la cueillette et le traitement des commentaires libres des étudiants; ces modalités seraient maintenues mais dans la mesure où le GEE recommande que celles-ci fassent rapidement l'objet d'un examen approfondi. La recommandation 6 (pages 10, 11) concerne la confidentialité des résultats; le GEE recommande que la nécessité de respecter strictement la confidentialité des résultats soit communiquée par écrit lorsque les questionnaires sont acheminés aux unités à chaque trimestre, et indique d'inscrire, sur les documents, une mention référant à la Loi 65 (*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*). La recommandation 7 (pages 11 à 13) traite de l'administration de questionnaires en ligne; en regard de cette question complexe, le GEE énonce une recommandation en cinq points, portant, notamment, sur : la poursuite, aux trimestres d'automne 2011, d'hiver 2012 et d'été 2012, des expériences pilotes en cours; la vérification de l'obtention de taux de réponses acceptables; la possibilité de permettre, à compter de l'année académique 2012-2013, l'administration de questionnaires aux unités pour lesquelles cela pourrait être avantageux (à la condition de régler les problèmes identifiés dans le cadre des expériences pilotes); la nécessité de préserver l'anonymat des répondants ainsi que la confidentialité des résultats (la décision d'offrir l'administration de questionnaires en ligne devra être déterminée par l'obtention de garanties fermes à ce sujet); la décision de confier la conduite de ce dossier aux Services de soutien à l'enseignement-SSE, sous

l'autorité du vice-rectorat aux affaires académiques. La recommandation 8 (pages 13, 14) porte sur l'application du principe voulant que toute forme de prestation d'enseignement soit évaluée, aux modes inédits d'enseignement (cours partiellement ou entièrement en ligne, cours avec conférenciers, stages). La recommandation 9 (pages 14, 15) invite les unités à encourager les professeurs, les chargés de cours et les étudiants à mettre sur pied des activités de rétroaction en cours de trimestre; la recommandation propose des modalités d'application de cette recommandation, et précise le rôle des unités et des SSE dans ce processus.

M. Frédéric Bouchard s'informe de la méthodologie selon laquelle un processus d'évaluation de l'encadrement serait balisé, notamment en ce qui a trait aux aspects qualitatifs de l'encadrement.

M. Blondin indique que la méthode qui a été prévue s'inspire du questionnaire utilisé aux études supérieures. Cette modalité permet, entre autres, de préciser certaines observations de manière non nominative. Il conviendra toutefois que le processus soit appliqué pour un nombre suffisant d'étudiants, afin d'être en mesure d'assurer la confidentialité des résultats. Sur la question de l'évaluation de l'encadrement, M. Blondin invite les membres qui le souhaitent à transmettre leurs suggestions au GEE.

Sur la question de l'évaluation de l'encadrement, M. Jean-Claude Breton mentionne qu'il existe des processus qui permettent de garantir la qualité de l'encadrement; il mentionne, par exemple, les plans de cours, ou la participation à des jurys, qui constituent un lieu formatif pour les professeurs, ainsi qu'un lieu où les questions sur l'encadrement peuvent être examinées.

M. Roch Chouinard signale que l'encadrement reste une préoccupation importante en regard des études supérieures. Il observe que l'évaluation de l'encadrement devrait rester centrée sur l'étudiant, et sur le taux de satisfaction manifesté en regard des différentes approches d'encadrement dans le contexte universitaire (encadrement académique, encadrement administratif, ressources financières, ressources documentaires, contenus des cours, contenus d'apprentissages, etc.). M. Chouinard mentionne que l'évaluation de l'enseignement et de l'encadrement ne se limite pas à une personne (le professeur), mais concerne la qualité de l'ensemble des composantes de la formation reçue, en ce que celle-ci aura effectivement permis l'atteinte des objectifs recherchés par les étudiants. Le questionnaire du formulaire de sortie préparé par la FESP se pose dans ce sens, dans une perspective de qualité et d'amélioration.

M. André Ferron constate qu'il y aura lieu de préciser une modalité afin d'analyser de manière efficace les éléments d'information résultant du processus d'évaluation. Par ailleurs, M. Ferron signale que la problématique de la durée des études devrait faire partie des facteurs à analyser dans le cadre d'un processus plus global d'évaluation, qui permettrait d'identifier des mécanismes d'aide pour les étudiants concernés, ainsi que des mécanismes qui apparaissent justes, tant en regard des étudiants qu'en regard des professeurs.

Relativement à des inquiétudes exprimées quant à l'utilisation des résultats et des données découlant des évaluations formatives, M. Michel Sarra-Bournet s'informe s'il est prévu d'examiner la pratiques existantes, et si la FAÉCUM a adressé des directives aux associations étudiantes sur ces questions.

M. Blondin explique que le GEE a pris note des inquiétudes présentées et poursuit l'étude de ces questions. Il reste important de recueillir le libre consentement de toutes les parties concernées par le processus d'évaluation, et de définir des modalités qui permettent d'assurer le degré de confidentialité nécessaire. Si l'on reconnaît une utilité certaine au processus d'évaluation, l'application de ce processus doit être adéquatement encadrée.

M. Philippe Cambron indique que la FAÉCUM n'impose pas une façon de faire uniforme. Les associations sont invitées à déterminer des façons de faire qui conviennent aux étudiants et aux unités concernées.

M. Najib Lairini s'informe si des ressources sont prévues en regard de l'administration du questionnaire d'évaluation en classe; il illustre sa question par des situations qui ont été observées dans un Département.

M. Blondin mentionne que les situations signalées concernaient une modalité de rétroaction en cours de trimestre. Généralement, les associations étudiantes aident au déroulement de ce processus. La pratique de l'administration du questionnaire d'évaluation en classe étant maintenue, il est prévu de vérifier les pratiques existantes, afin d'identifier les pratiques les plus adéquates; par exemple, un guide pourrait être préparé à l'intention des unités. Sur les modalités de rétroaction en cours de trimestre, celles-ci étant appliquées de manière sporadique, il conviendrait de faire la recension des pratiques en cette matière.

Mme Danielle D'Amour observe que l'évaluation en cours de trimestre présente un objectif pédagogique, alors que l'évaluation effectuée au terme du trimestre apparaît plus statutaire. Mme D'Amour convient de la perspective selon laquelle l'évaluation pourra aider l'institution à mieux répondre aux attentes et aux objectifs des étudiants. Dans ce contexte, il y aurait lieu de bonifier les processus d'évaluation, et, par la suite, de développer une modalité d'évaluation en cours de trimestre, s'il y a lieu d'en prévoir une.

M. Blondin prend note de l'intervention présentée par Mme D'Amour. Il précise que l'évaluation en cours de trimestre présente une finalité pédagogique en ce qu'elle porte sur les contenus de cours, sur les activités d'apprentissage, et sur la prestation d'enseignement.

M. Sarra-Bournet mentionne que les enseignants seront portés à appliquer la modalité de l'évaluation en cours de trimestre dans la mesure où l'on pourra garantir la disponibilité de pratiques et d'outils adéquats en regard de l'utilisation des données et des résultats.

Se reportant à la recommandation 6, qui réfère à la Loi 65, M. Christian Blanchette s'informe si cette loi pourrait être évoquée pour permettre l'accès aux résultats des évaluations.

M. Blondin précise que la référence à la Loi 65 dans la recommandation 6 concerne les données nominales, ainsi que les données dont l'accès est protégé par cette loi. M. Alexandre Chabot ajoute que l'on ne pourrait pas invoquer la Loi 65 pour avoir accès aux données des résultats des évaluations, car ces données sont protégées par cette même loi.

M. Robert Martin s'informe si les résultats des évaluations sont pris en compte et font l'objet de rétroactions. Il explique que l'assurance que les résultats des évaluations sont effectivement pris en compte pourrait motiver les étudiants à participer au processus.

M. Blondin convient de l'importance de convaincre les étudiants de l'utilité de l'évaluation. Une attention est portée au suivi des résultats auprès de l'unité ou des professeurs.

M. Lalande précise que l'évaluation sert en premier lieu au professeur, qui reçoit les résultats de l'évaluation. La partie quantitative des résultats est également transmise à la direction du Département ou de la Faculté. Dans le cas où des problèmes sont signalés dans ce cadre, le processus permet de prévoir que la direction de l'unité donne les suites appropriées. Le suivi est également assuré dans la mesure où le processus d'évaluation est récurrent.

M. Gilles Trudeau mentionne que les résultats et commentaires découlant du processus d'évaluation sont pris en compte par les professeurs, et présentent un impact significatif. L'évaluation est également considérée en regard du processus de promotion.

M. Lalande précise qu'en regard de la partie quantitative de l'évaluation, les commentaires qualitatifs doivent être relativisés, car ils présentent un point de vue individuel et subjectif qui peut moduler les données quantitatives.

Mme Isabelle Panneton évoque la responsabilité du professeur quant au suivi des résultats de l'évaluation, par exemple, en prenant connaissance des commentaires.

À la suite d'une intervention de M. Bouchard, MM. Chouinard et Lalande apportent des précisions sur la part de l'évaluation de l'enseignement en regard du processus de promotion.

Mme D'Amour s'informe de la possibilité, pour un professeur, d'informer les étudiants qu'il ne souhaite pas recevoir de commentaires écrits dans le cadre de l'évaluation.

M. Blondin mentionne qu'une telle approche pourrait démotiver le répondant. Il précise que les commentaires écrits font l'objet d'une vérification, de manière à identifier et retirer les commentaires de nature injurieuse, s'il y a lieu.

M. Blondin prend note d'une suggestion présentée par Mme Jane Jenson, quant à la possibilité de prévoir une modalité de mesure qui rendrait compte de résultats par unités académiques.

M. Breton s'informe si le fait de demander aux répondants de signer le formulaire relatif aux commentaires pourrait permettre d'éviter la transmission de commentaires excessifs ou injurieux (dans la mesure où la signature serait retirée aux fins de la transmission des documents au professeur et à l'unité).

M. Lalande estime qu'en regard de l'évaluation de l'enseignement, la principale ligne de conduite à préconiser reste le maintien de la confidentialité des répondants.

M. Lalande félicite le GEE pour le rapport présenté.

La Commission étant invitée à recevoir le rapport, M. Lalande suggère que celle-ci ajoute à sa résolution une modalité visant à confier au vice-recteur aux études le mandat d'assurer que le Vice-rectorat aux études donne suite aux recommandations formulées dans le rapport du GEE, et ce, en tenant compte des avis présentés en séance par les membres de la Commission; la Commission convient de cette modalité.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études

- reçoit le Rapport du Groupe sur l'évaluation de l'enseignement (mai 2011), consigné au document A-33/1043^e/871,
- confie au vice-recteur aux études le mandat d'assurer que le Vice-rectorat aux études donne suite aux recommandations formulées dans le *Rapport du Groupe sur l'évaluation de l'enseignement*, et ce, en tenant compte des avis présentés en séance par la Commission des études lors de la présentation du rapport.

CE-1043-7

PROCHAINE SÉANCE

CE-1043-7

La prochaine séance aura lieu le mardi 24 janvier 2012, à 14 heures.

CE-1043-8

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CE-1043-8

La séance est levée à 15 heures 50.

Adopté à l'unanimité tel que présenté le 21 février 2012 – délibération CE-1044-2

Le président

Le secrétaire

Raymond Lalande

Alexandre Chabot